Enterrer les cheveux coupés

Shaikh Muhammad Ibn Salih Al-'Uthaymin

Question : Quel est le jugement concernant le fait d'enterrer les cheveux qui tombent et les cheveux qui ont été coupés ?

Réponse : Certains savants considèrent qu'il est recommandé d'enterrer quoi qu'on enlève des cheveux, des ongles ou des dents et ils mentionnent une narration à ce sujet d'Ibn 'Umar (c'est-à-dire un *athar* ou la parole d'Ibn 'Umar lui-même) (*radhiyallahu 'anhuma*). Et il n'y a aucun doute que la pratique du compagnon du prophète est meilleure que la pratique de tout autre que lui. C'est l'avis qui a été pris par nos juristes (savants de *Fiqh*), qu'Allah leur fasse miséricorde. Ils ont dit : « Certes, il est préférable que la personne enterre ce qu'elle enlève des cheveux, des ongles, des dents et des choses semblables. »

Article tiré du site assalafi.com

Source : *Al-Fatawa As-Shar'iya fil-Masa'il il-'Asriya min Fatawa 'Ulama il-Balad il-Haram*, pg.636

Traduit par Abu Sumaya

Traduit en français par les salafis de l'Est